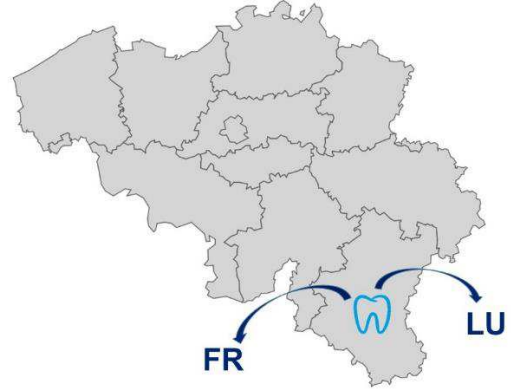


En tant que ressortissant de l'Union Européenne, vous pouvez légalement vous rendre dans n'importe quel pays de l'UE et vous faire soigner en cas de besoin.

Trouvez ci-dessous une aide, adaptée selon votre résidence et votre mutuelle ou caisse de maladie.

Dans tous les cas, si vous cotisez à une assurance complémentaire dentaire type DKV, Dentalia plus, Optio dentis ou autre, demandez au secrétariat de remplir le formulaire spécifique, puis envoyez ce formulaire accompagné de la preuve de remboursement de votre mutuelle.



1. BE-BE : Vous résidez en Belgique et êtes affilié(e) à une mutuelle belge uniquement

- Transmettez à votre mutuelle l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire) pour obtenir une intervention supplémentaire des caisses complémentaires propres à chaque mutuelle.

2. BE-LU : Vous résidez en Belgique et travaillez au Luxembourg. Vous êtes affilié(e) à une mutuelle belge et à la caisse de maladie luxembourgeoise (CNS)

- Transmettez à votre mutuelle l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire) pour obtenir une intervention supplémentaire des caisses complémentaires propres à chaque mutuelle. Sur demande, le secrétariat inscrira sur votre note d'honoraires les codes équivalents aux codes de la CNS.

La mutuelle belge fera suivre cette note à la CNS.

Si les soins sont repris dans la nomenclature belge, un « complément » peut être versé par la CNS.

Si les soins ne sont pas repris dans la nomenclature belge, ils peuvent être remboursés par la CNS suivant la réglementation luxembourgeoise, avec note d'honoraires, acquittée et/ou preuve de paiement.

Les prestations sont d'abord remboursées par la mutuelle belge sur base de la réglementation et des tarifs applicables en Belgique. Comme, pour la plupart des prestations, le taux de remboursement au Luxembourg est supérieur à celui pratiqué en Belgique, l'octroi d'un complément par la caisse Luxembourgeoise est prévu par la convention belgo-luxembourgeoise de sécurité sociale.

3. LU-LU : Vous résidez au Luxembourg et êtes affilié(e) à CNS

- Transmettez à la CNS le bon INAMI original (vert ou blanc)
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire). Sur demande, le secrétariat inscrira sur votre note d'honoraires les codes équivalents aux codes de la CNS.

4. BE-FR : Vous résidez en France, travaillez en Belgique et êtes affilié(e) à une caisse (i) belge et (ii) française de sécurité sociale

- Transmettez à votre mutuelle belge l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire) pour obtenir une intervention supplémentaire des caisses complémentaires propres à chaque mutuelle.

Vous serez remboursé(e) par votre mutualité belge suivant les critères belges.

5. FR-FR : Vous résidez en France et êtes affilié(e) à la sécurité sociale française uniquement

- Transmettez à votre sécurité sociale française l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire).

Vous serez remboursé(e) sur la base du tarif français. S'il existe un surcoût non remboursé et si vous êtes affilié à une mutuelle, prenez contact avec elle pour voir dans quelles conditions elle prend en charge vos dépenses supplémentaires.

6. Commission Européenne : Vous dépendez de la caisse RCAM (Régime Commun d'Assurance Maladie)

- Transmettez à votre sécurité sociale l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire).
- Un accord de prise en charge préalable est nécessaire pour les travaux de prothèse.
- Le formulaire A2 propre à l'institution est complété par notre secrétariat à la demande.

Vous serez remboursé(e) sur base de leur tarification.

7. NATO : Vous dépendez de la caisse de l'OTAN (assurance Allianz)

- Transmettez à votre sécurité sociale l'original du bon INAMI (vert ou blanc).
- Joignez-y la note d'honoraires originale acquittée (ou avec preuve de débit bancaire).
- Un accord de prise en charge préalable est nécessaire pour les travaux de prothèse.

Vous serez remboursé(e) sur base de leur tarification.

L'intérêt d'effectuer ses soins en Belgique

Différents accords sur la prise en charge des soins dentaires vous permettent désormais de bénéficier de soins dentaires en Belgique, tout en bénéficiant de tarifs de remboursement de caisses étrangères (LU-FR).

L'aide aux démarches

Sur simple demande lors du règlement de vos honoraires, notre secrétariat complètera automatiquement vos formulaires d'assurance complémentaires tels que: DKV, Dento solidaire, Dento +, Maxiplan (Hospiplus), Dentalis, Hospimut Solidaris, Soins Dentaires Plus, Denta Plus ou Dentalia.

Besoin d'aide ?

Contactez notre secrétariat :

- Par téléphone, au +32 (0) 63 22 50 80
- Par email : info@clinique-reding.be

Contactez votre mutuelle

- Chrétienne : www.mc.be
- Neutre : www.mutualia.mnb.be
- Socialiste : www.mslux.be
- Libérale : www.ml.be
- Libre : www.partenamut.be
- CNS Luxembourg : www.cns.lu/assures
- France : www.ameli.fr/assures/votre-caisse